RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10772
Numéro SIREN : 820 129 112
Nom ou dénomination : MPF

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2019 sous le numéro de dépôt 5069



1900731301

DATE DEPOT :	2019-01-15
NUMERO DE DEPOT :	2019R005069
N° GESTION :	2016B10772
N° SIREN :	820129112
DENOMINATION :	MPF
ADRESSE :	8 rue du Cirque 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/07/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

1C3 1C792

« MPF »

Société à responsabilité limitée au capital de 2.010 €
Siège social : 8, rue du Cirque 75008 PARIS
820 129 112 R.C.S. PARIS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
15 JAN. 2019
Sous le N° : P5063

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2018

PF 27.07.18

L'AN DEUX MIL DIX HUIT,

ET LE VINGT SEPT JUILLET,

A HUIT HEURES,

Les associés de la société « MPF » se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Etaient présents ou représentés :

- SA.R.L. XPH : cinquante parts, ci.....50 parts numérotées de 1 à 50
- SA.R.L. EPH : cinquante parts, ci.....50 parts numérotées de 51 à 100
- SA.R.L. HPH : cinquante parts, ci.....50 parts numérotées de 101 à 150
- SA.R.L. ASPH : cinquante parts, ci.....50 parts numérotées de 151 à 200
- Michel PIETRINI : une part, ci.....1 part numérotée 201

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 201 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel PIETRINI, Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- les justificatifs de convocation,
- le rapport de la Gérance,
- les comptes clos au 31 décembre 2017,
- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2018,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social quinze jours avant la réunion, et que ceux qui leur ont été adressés comportaient les mentions prévues par les dispositions légales.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, c'est-à-dire dissolution anticipée de la société ou poursuite de l'exploitation sociale ;
- pouvoir pour les formalités ;
- questions diverses.

- IV -

Puis, il est donné lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour susvisé.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, l'Assemblée Générale, statuant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 29 juin 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

Décide de ne pas dissoudre la Société par anticipation et qu'en conséquence, l'exploitation sociale se poursuit.

L'Assemblée Générale demande au Gérant de mettre tout en œuvre pour reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation de la perte est intervenue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare que la décision de ne pas prononcer la dissolution de la société correspond à l'intérêt social de la société et est un acte utile à son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

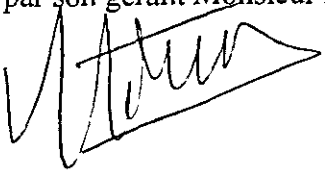
Monsieur Michel PIETRINI
Gérant associé



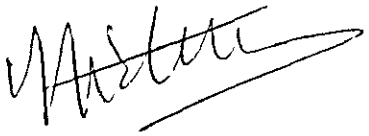
SARL « XPII »
Représentée par son gérant Monsieur Michel PIETRINI



SARL « EPH »
Représentée par son gérant Monsieur Michel PIETRINI



SARL « HPH »
Représentée par son gérant Monsieur Michel PIETRINI



SARL « ASPH »
Représentée par son gérant Monsieur Michel PIETRINI

